

# **Protocole d'Accord**

**Pour**

**La promotion du dialogue public/privé au Cameroun**

**Entre**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Et**

**LE SECTEUR PRIVE CAMEROUNAIS REPRESENTÉ PAR :**

**LA CHAMBRE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE  
L'ARTISANAT DU CAMEROUN**

**&**

**LE GROUPEMENT INTER-PATRONAL DU CAMEROUN**

**Et**

**LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (IFC)**

**EN DATE DU \_\_\_\_\_ 2009**

# PROTOCOLE D'ACCORD

PROTOCOLE D'ACCORD DU \_\_\_\_\_ IÈME JOUR DU MOIS DE \_\_\_\_\_ DE L'AN 2009, ENTRE :

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun, ci après désigné « LE GOUVERNEMENT » ;
2. La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun, ci-après désignée « CCIMA », une institution régie par les lois et règlements en vigueur au Cameroun ;
3. Le Groupement Inter-patronal du Cameroun, ci-après désigné « GICAM », une association régie par les lois et règlements en vigueur au Cameroun ; ainsi que
4. La Société Financière Internationale, ci-après désignée « IFC », une organisation internationale établie sur la base d'accords de siège avec ses pays membres, y compris la République du Cameroun.

Tous ensemble ci-après désignés « LES PARTIES », ou individuellement « LA PARTIE » ;

ÉTANT ATTENDU QUE :

- (A) L'IFC, membre du Groupe de la Banque Mondiale, est une organisation internationale ayant pour mission la promotion des investissements privés durables dans les pays en voie de développement dans le but de lutter contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations;
- (B) Le Gouvernement de la République du Cameroun s'est engagé à accélérer la croissance économique dans le but d'améliorer le niveau de vie de ses populations et de lutter contre la pauvreté ;
- (C) Le Gouvernement de la République du Cameroun considère que le secteur privé est le moteur principal de la croissance économique, et, par conséquent, constitue un partenaire essentiel dans sa stratégie de développement.
- (D) Le Gouvernement de la République du Cameroun souhaite entreprendre des réformes favorisant l'amélioration de l'environnement des affaires et du climat des investissements ;
- (E) Le secteur privé souhaite coopérer avec le Gouvernement dans le but d'initier et de mettre en œuvre les réformes en vue de l'amélioration du climat des affaires telles que mentionnées plus haut;
- (F) Le Gouvernement de la République du Cameroun a requis l'assistance de l'IFC dans la conception et la mise en place d'un mécanisme de dialogue secteur public-secteur privé, ayant pour objectif l'amélioration du climat des affaires au Cameroun ;

- (G) Toutes « LES PARTIES » ci-dessus désignées reconnaissent la nécessité de la mise en œuvre d'un mécanisme de dialogue formel comme outil efficace d'accélération et de promotion des réformes pour l'amélioration du climat des affaires ;
- (H) L'IFC a procédé à l'embauche d'un consultant pour la conception d'une plateforme dédiée au dialogue secteur public/secteur privé baptisée « *Cameroun Business Forum*<sup>1</sup> » (CBF), ainsi que la définition de ses missions, ses objectifs, ses activités, ses ressources, et sa structure organisationnelle ;
- (I) Le rapport du consultant de l'IFC a été examiné et validé par les participants représentant les secteurs public et privé, la société civile ainsi que les donateurs dans le cadre d'un atelier qui s'est tenu à Yaoundé en date du 15 juin de l'an 2007;
- (J) L'objectif du présent Protocole d'Accord est d'établir les principes destinés à asseoir les bases de l'organisation et du fonctionnement dudit mécanisme de dialogue secteur public/secteur privé au Cameroun.

Entre « LES PARTIES », il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE I

### **Des définitions du *Prime Minister Investment Council*<sup>2</sup> et du *Cameroon Business Forum*.**

Le dialogue secteur public/secteur privé au Cameroun est constitué des organes suivants :

1.1. Le ***Prime Minister Investment Council (PMIC)***, initié en mars 2007 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Cameroun, est un organe consultatif et informel réunissant autour du Premier Ministre, les principaux représentants du secteur privé et des membres du Gouvernement, y compris des universitaires ou toute autre personne ressource à la demande du Premier Ministre, dont la tâche consistera à apporter des avis au Premier Ministre sur les questions liées au climat des investissements.

1.2. Le **CBF** est un cadre formel de dialogue entre les secteurs public et privé. Présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le CBF est un instrument d'opérationnalisation des propositions de réformes visant à améliorer l'environnement des affaires. Le CBF remplace le « Comité Interministériel Élargi au Secteur Privé (CIESP) », mécanisme actuel de dialogue public/privé institué par le Gouvernement.

---

<sup>1</sup> *Cameroun Business Forum* : Forum camerounais des affaires.

<sup>2</sup> *Prime Minister Investment Council* : Commission du Premier Ministre sur les investissements.

## ARTICLE II

### De la structure et de l'organisation du *Cameroon Business Forum*.

2.1. Le projet CBF est structuré de manière à garantir son efficacité dans la mise en œuvre des réformes en vue d'améliorer l'environnement des affaires et de dynamiser le développement du secteur privé.

2.2. Structure et fonctionnement du CBF.

« LES PARTIES » s'engagent à la mise en place du CBF selon la structure et l'organisation suivantes :

#### 2.2.1. Objectifs

Le CBF a pour objectifs :

- (i) contribuer à la promotion du dialogue secteur privé/secteur public ;
- (ii) veiller à la levée des obstacles, à l'essor du secteur privé et à l'application des réformes convenues, à l'effet de promouvoir le développement du secteur productif ;
- (iii) accélérer la mise en œuvre des réformes favorables à l'amélioration du climat des affaires au Cameroun et singulièrement la position du pays dans le classement « *Doing Business* » ;
- (iv) contribuer à l'accroissement du flux des investissements privés au Cameroun.

#### 2.2.2. Structure

Le CBF comprends une organisation à deux niveaux, structurée comme suit :

##### 2.2.2.1. Le Forum :

Le Forum est l'organe supérieur du CBF et se réunit deux fois par an à des dates qui seront indiquées à l'avance, en début d'exercice et avant la discussion de la loi des Finances. Il est présidé par le Premier Ministre et comprend, parmi les participants du secteur public, les ministres concernés par l'ordre du jour, et parmi ceux du secteur privé, ses principaux représentants. Des représentants d'autres associations du secteur privé, des organisations non gouvernementales, et des missions diplomatiques, ainsi que les partenaires au développement, peuvent y être conviés en qualité d'observateurs.

La CCIMA et le GICAM signent le présent protocole d'accord au nom du secteur privé de l'économie nationale. A cet égard, ces deux institutions s'engagent à faire aboutir dans les meilleurs délais l'initiative lancée de création d'un mécanisme de coordination du secteur privé incluant les autres associations ou syndicats professionnels à portée sectorielle ou restreinte.

Ce mécanisme a pour but d'assurer avec plus de solidarité et de synergie, les conditions de l'implication du secteur privé dans le processus de dialogue secteur privé/secteur public, à travers une coordination interne permanente plus active entre les associations et organisations professionnelles du secteur privé. Plus particulièrement, ce mécanisme de coordination aide à dégager les priorités du secteur privé en matière d'amélioration de l'environnement des affaires, et désigne les représentants du secteur privé aux différentes assises du Forum.

Le Forum traite et se prononce sur des questions préparées et présentées par le secrétariat permanent. Sur la base d'un travail d'analyses préalables effectuées au sein des groupes thématiques mixte public-privé, les propositions sont soumises au CBF sous forme de monographies ou de rapports sur des questions spécifiques accompagnés de recommandations appropriées. Les résolutions, décisions et recommandations du Forum feront l'objet d'une matrice d'actions assortie, par actions : (i) de la détermination des attentes et des résultats escomptés ; (ii) de l'évaluation des délais d'exécution ; (iii) de la définition de la partie en charge de l'exécution.

Suivant les cas, les propositions de résolution, décision ou recommandation seront accompagnées par des études d'impact.

#### 2.2.2.2. Le Secrétariat Permanent :

Le Secrétariat Permanent comprend :

- (i) les unités opérationnelles respectivement en charge des fonctions managerielle, technique, de suivi, d'information et de promotion ;
- (ii) les groupes de travail en charge des questions thématiques ou liées au secteur concerné.

Le Secrétariat Permanent sert de pépinière à la préparation, la planification, l'organisation, l'exécution et le suivi du travail. Ses tâches vont de la gestion et la coordination générale au suivi de mise en œuvre des recommandations, en passant par l'organisation de formations et autres activités de renforcement des capacités, la préparation du plan d'action annuel, la préparation et l'organisation des réunions, les études et recherches économiques, les monographies, et les avant-projets de propositions législatives ou de réglementation.

Le Secrétariat Permanent a à sa tête un Secrétaire Permanent qui travaille également en liaison avec les organes de coordination des secteurs public et privé, les donateurs, le parlement, la société civile, les medias, et les représentations diplomatiques, ainsi que tout autre tiers.

#### 2.2.3. Les groupes de travail

Constitués des représentants des secteurs public et privé, les groupes de travail constituent le socle du CBF, et chacun détermine et traite un programme spécifique de réformes. Chaque groupe de travail (GT) est co-présidé par des représentants des secteurs public et privé. Les groupes de travail déterminent leur plan de travail annuel et se réunissent régulièrement.



Les groupes de travail se réunissent régulièrement et peuvent constituer des commissions sur des travaux analytiques en profondeur et produire des rapports et des monographies sur des questions spécifiques, accompagnées de recommandations et de propositions portant sur des réformes législatives ou de réglementation, des suggestions sur les politiques de croissance économique ou du développement des affaires, des révisions de projets de loi ou de réglementation.

Un groupe de travail spécifique sera constitué pour faire le suivi/évaluation de la mise en œuvre des résolutions et des recommandations.

Les Groupes de travail sont placés sous la coordination du Secrétaire Permanent. Ils doivent proposer leurs plans de travail à la validation du Forum.

Par ailleurs, le Secrétariat Permanent veillera à établir une collaboration étroite et harmonieuse avec les groupes de travail ou institutions assimilées déjà existantes à l'instar du comité de compétitivité, du comité FAL ou autres

#### 2.2.4. Plan d'action et budget annuels

Un plan d'action annuel, y compris celui des groupes de travail, est préparé par le Secrétaire Permanent et approuvé par « LES PARTIES ». Le plan d'action comporte des activités telles que le renforcement des capacités du secteur privé, les recherches et études sur l'environnement des affaires, la gestion générale du Secrétariat Permanent, la communication et la diffusion de l'information.

Sur la base des ressources identifiées nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action, un budget annuel sera déterminé.

#### 2.2.5. Financement du budget

Dans un souci de pérennité, l'objectif à long terme est d'autofinancer les activités du CBF par ses acteurs principaux, en l'occurrence les secteurs public et privé. Le financement de sa mise en place initiale et du fonctionnement de ses activités sera assuré par :

- une subvention de l'Etat à faire inscrire chaque année au budget ;
- les contributions financières du secteur privé à faire valoir sur les charges fiscales ;
- des subventions et dons des partenaires au développement.

#### 2.2.6. Rôle de l'IFC et appui des autres donateurs potentiels

Sur la base du plan d'action mentionné plus haut, l'IFC fournira une assistance technique et financière au Secrétariat Permanent pour une période initiale de deux ans. La durée de cette assistance peut être prorogée ou renouvelée pour une période à déterminer d'accords partis.

Reconnaissant que les donateurs constituent une source d'expertise de choix dans l'analyse et la conduite de politiques de développement du secteur privé, l'IFC s'évertuera à mobiliser l'appui de donateurs aux activités du CBF. Plus précisément, l'IFC essaiera d'établir des liens interactifs entre le Forum, le Secrétariat Permanent, (y compris les groupes de travail) et les donateurs dont l'appui au CBF en rehaussera la crédibilité et l'efficacité.

### 2.2.7. Évaluation et résultats escomptés

Une évaluation objective de la performance du CBF est nécessaire, non seulement dans le but d'apprécier ses progrès, mais également de mieux gérer et suivre ses retombées et son impact. Ceci servira à s'assurer que les objectifs de cette initiative sont dans l'ensemble en cours de réalisation, tous niveaux confondus, mais plus particulièrement au niveau des groupes de travail. Il est par conséquent essentiel de déterminer dès le départ un cadre de repérage de progrès. En l'absence de données de base, d'autres données pourraient être collectées à travers une mini-enquête ou des interviews. Les instruments de mesure de réussite comprendront à la fois les interviews et enquêtes de cabinets indépendants et la position du Cameroun dans le classement « *Doing Business* ».

## ARTICLE III

### **De la localisation des locaux du CBF.**

#### 3.1. Le Forum

Présidé par le Premier Ministre, le forum peut se réunir en tout lieu sur l'étendue du territoire camerounais, selon un agenda fixé par le Gouvernement. Cependant, et par souci de convenance pratique, le lieu et la date de la prochaine réunion du forum devront être choisis au cours de la réunion précédente.

#### 3.2. Le Secrétariat Permanent

Avec le soutien de l'IFC, « LES PARTIES » détermineront un emplacement approprié pour le Secrétariat Permanent.

## ARTICLE IV

### **Du lancement du CBF.**

« LES PARTIES » entreprennent de s'efforcer au mieux à accélérer le lancement du CBF, notamment par l'installation du Secrétariat Permanent et de groupes de travail, ainsi que l'embauche d'un Secrétaire Permanent à travers un procédé compétitif.

## ARTICLE V

### **De la durée de validité du protocole d'accord.**

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur dès sa signature par « LES PARTIES » et pour une durée initiale de 2 ans. Toutefois, la durée est renouvelable sur une période déterminée d'accords partis.

EN VERTU DE CE QUI PRÉCÈDE, « LES PARTIES » ont procédé à la signature du présent Protocole telle que mentionné ci-après.

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

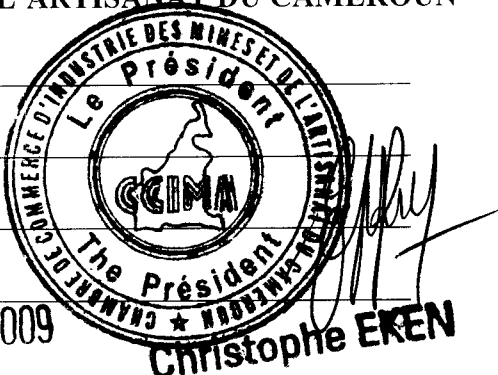
Par : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Poste : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_



LOUIS PAUL MOTAZE  
16 JAN 2009

LA CHAMBRE DE COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ARTISANAT DU CAMEROUN


Par : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Poste : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_



22 JAN 2009  
Christophe EKEN

LE GROUPEMENT INTER-PATRONAL DU CAMEROUN

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : **Olivier BEHLE**  
Poste : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_




GROUPEMENT INTER-PATRONAL  
DU CAMEROUN  
B.P. 829 DOUALA  
B.P. 1134 YAOUNDE

23 JAN 2009

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (IFC)

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : **HENRI E. RABARJOHN**  
Poste : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_



26 JAN. 2009